

1. Relevés de notes ou bulletins

- Les **relevés de notes officiels** sont émis **uniquement par le ministère**.
- Vous en recevez régulièrement directement du ministère.
- Si vous en avez perdu un, vous devez en faire la demande auprès du ministère.
- Pour vérifier vos résultats en cours de formation, vous pouvez utiliser **Mozaïk** et imprimer vos notes.

→ Le centre ne peut pas produire de relevés de notes officiels.

Selon le Guide de la sanction des études du ministère de l'Éducation (chapitre 8), les relevés de notes officiels sont émis **exclusivement** par le ministère.

Les établissements d'enseignement, y compris les centres de formation professionnelle, **ne sont pas autorisés à produire**, modifier ou remplacer ces documents.

Cette règle vise à garantir la validité et la reconnaissance officielle des résultats scolaires.

Référence : Guide de la sanction des études – ministère de l'Éducation du Québec, chapitre 8 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/evaluation-epreuves-ministerielles/Guide-sanction-etudes.pdf>

Liens utiles :

-  [Demande de relevés de notes](#)
-  [Mozaïk Portail](#)

2. Lettre officielle de l'établissement

- Le centre peut fournir une **lettre d'admission** (au moment de l'inscription) ou une **lettre de fréquentation scolaire standardisée**.
- Cette lettre indique la **date de début prévue**, la **date de début réelle**, le **programme** et le **statut de l'élève** (temps plein ou temps partiel).

→ Cette lettre remplace tout autre document personnalisé demandé par le MIFI ou l'IRCC.

→ Aucune adaptation individuelle du contenu ne sera effectuée.

3. Document(s) expliquant pourquoi vos études n'ont pas toujours été votre activité principale

- **C'est à vous d'expliquer cette situation.**
- Vous devez rédiger une lettre **signée par vous-même**, où vous décrivez les raisons (ex. : attente de documents d'immigration, annulation de cohorte, maladie, etc.).
- Vous devez joindre **des preuves** à l'appui :
 - courriels reçus du centre
 - communications officielles (du MIFI, du CFP)
 - autres documents pertinents

→ Le centre ne peut pas écrire cette explication à votre place.

*Le MIFI a confirmé qu'une **lettre de fréquentation scolaire** peut être utilisée lorsqu'un élève est encore en formation.*

*Le **relevé de notes officiel** demeure sous la responsabilité du **ministère de l'Éducation**.*

*Si certaines périodes ne sont pas couvertes par un relevé, **il revient à l'élève de fournir une explication écrite avec preuves à l'appui** (courriels, documents officiels, etc.).*

✓ En résumé :

- Le centre fournit seulement les **lettres d'admission et de fréquentation**.
- Les **relevés de notes officiels** viennent du ministère.
- L'explication sur vos études doit être rédigée **par vous-même** et accompagnée de vos preuves.